

# VILLE DE CUSSET

-----



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 AVRIL 2022

-----

#### PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

## **INFORMATION**

- Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES - BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE**

1. Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Comptable Public ;
2. Approbation des comptes administratifs 2021 ;
3. Affectation des résultats 2021 Budget Principal et Budgets Annexes :
  - a. Budget Principal ;
  - b. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
  - c. Budget Annexe Restaurant scolaire ;
  - d. Budget Annexe Centre Socio Culturel Eric Tabarly ;
  - e. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
4. Autorisations de programmes et crédits de paiement budget principal ;
5. Approbation des budgets primitifs 2022 ;
6. Apurement du compte 1069 pour passage à la nomenclature M57 ;
  - a. Budget Principal ;
  - b. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
  - c. Budget Annexe Centre Socio Culturel Eric Tabarly ;
  - d. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
7. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022 ;
8. Constitution de provisions budget principal budget annexe restaurant scolaire ;
9. Subvention d'équilibre 2022 :
  - a. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
  - b. Budget Annexe Restaurant scolaire ;
  - c. Budget Annexe Centre Socio Culturel Eric Tabarly ;
  - d. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
10. Tarification des services publics - création de tarifs pour la boutique du musée de la Tour Prisonnière ;
11. Déplacement à Neusaess en Allemagne du 28 avril au 2 mai 2022 pour les 20 ans du jumelage – prise en charge des frais de déplacement des élus ;
12. Epicerie sociale – annulation du solde de la subvention 2021 ;
13. Elections professionnelles 2022 – composition et fonctionnement paritaires des instances représentatives ;

**SECURITE – URBANISME – HABITAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – POLITIQUE DE LA VILLE – CADRE DE VIE – ETAT-CIVIL – AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT – PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE – MARCHES PUBLICS**

14. Renouvellement de la convention « adulte-relais » entre la Ville de Cusset et l'Etat ;
15. SOS village d'enfants – acquisition de parcelle ;
16. Plan propreté pour la ville de Cusset ;
17. Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine – BK 0072 – Chemin des Vignes ;

**VITALITE CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCES EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE**

18. Convention entre la Ville de Cusset et l'association LIBRAISOL pour le don de matériels informatiques obsolètes ;
19. Convention de partenariat pour l'organisation de la cérémonie de remise des trophées aux élèves méritants ;
20. Demande d'autorisation d'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens ;
21. Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Cusset – subvention DRAC ;
22. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la société « Créacom Games » pour le jeu Circino, le chasseur de trésors Allier ;
23. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations pour l'adhésion 2022 au produit « Vichy Pass' » ;

**EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITE DES DROITS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – POLITIQUE SPORTIVE – ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE – COMITES DE QUARTIER**

24. Création d'un fronton d'escalade au sein de la salle Alain Mimoun ;
25. Attribution de subventions exceptionnelles :
  - a. SCAC Rugby ;
  - b. Pompom Twirl ;
26. Classes à Projets Artistiques et Culturels ;

## SEANCE DU 13 AVRIL 2022

-----

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Pascal DEVOS, Mme Elsa DENFERD, M. Régis BERNARD, Mme Julia SABATIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Nadeige MALLET représentée par Mme Annie DAUPHIN, Mme Nathalie LUCAS représentée par M. Bertrand BAYLAUCQ, M. Sébastien PACAUD représenté par Mme Marie CHATELAIS, M. Louis SASTRE représenté par M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Eléonore BAYLE représentée par Mme Marie-José MORIER, M. Bouya DOUCOURÉ représenté par Mme Annie CORNE, M. Mustapha REBIKA représenté par M. Frédéric SAINT-PAUL.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Benjamin BAFOIL

-----

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

-----

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 9 mars 2022.

VOTE		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

2022.016	21/02/2022	Avenant de prolongation des travaux - requalification de l'avenue de Vichy - prolongation de la durée des travaux de 3 mois (14/04/2022)		
2022.017	04/03/2022	Elaboration d'un plan guide - projet d'aménagement de l'ilot du Palais de Justice - attribution du marché 22CC002 à Assemblia	38 280 € TTC	
2022.018	04/03/2022	Bail pour l'occupation par le tribunal de commerce de locaux situés 2 et 4 rue du Bief à Cusset		19100 €/an
2022.019	09/03/2022	Avenant n°4 - requalification de l'avenue de Vichy à Cusset - lot 3 - espaces verts et finition - avenant 4 avec le groupement Sols Loire Auvergne et LTA	37 028,50 € HT	

**1. Approbation des comptes de gestion 2021 du comptable public**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les comptes de gestion présentés par Monsieur le Comptable Public, relatifs au budget principal de la commune et aux budgets annexes,

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que les Comptes de Gestion, Budget Principal et Budgets annexes dressés, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et les approuve.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **2. Approbation des comptes administratifs 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2114.14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoyant notamment que le compte administratif des communes de plus de 10 000 habitants doit être accompagné d'une note explicative,

**Vu** le compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable et adopté par délibération n° 1 du 13 avril 2022,

**Considérant** que Madame Annie CORNE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie CORNE pour le vote du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur suite à la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Le Conseil Municipal :**

1. donne acte à Madame Annie CORNE de la présentation des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes qui se résume comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

- **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses 12 126 179.69 €

- Total en recettes 12 288 267.77 €

- **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses 13 601 010.85 €

- Total en recettes 15 001 759.50 €

**BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE ASSUJETTIS A LA TVA :**

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	1 073 500.76 €
- Total en recettes	909 467.79 €

• **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	928 687.89 €
- Total en recettes	928 687.89 €

**BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ASSUJETTIS A LA TVA :**

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	773 095.11. €
- Total en recettes	646 633.64 €

• **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	1 216 938.14 €
- Total en recettes	1 343 399.61 €

**BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF E.TABARLY ASSUJETTIS A LA TVA :**

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	69 538.95. €
- Total en recettes	78 464.18 €

• **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses	131 693.82 €
- Total en recettes	131 693.82 €

**BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX ASSUJETTIS A LA TVA :**

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses 29 677.48. €
- Total en recettes 40 810.39 €

• **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses 128 361.58 €
- Total en recettes 128 361.58 €

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte ces propositions.
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



### **3. Affectation des résultats 2021- budget principal et budgets annexes**

#### **A) Budget Principal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

**Vu** les instructions comptables M14

**Vu** les délibérations n°1 et n°2 du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021,

**Considérant** que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 400 748.65€,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>+ 61 879,97</p> <p></p> <p>+ 1 338 868,68</p> <p>+ 1 400 748,65</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p></p> <p>+162 088,08</p> <p>+ 16 242,25</p> <p>+178 330,33</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	<p></p> <p></p> <p>+ 1 400 748,65</p>
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'approuver ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**B) Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

**Vu** les instructions comptables M14

**Vu** les délibérations n°1 et n°2 du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021,

**Considérant** que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation de 0€,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>+ 0</p> <p>+ 0</p> <p>+ 0</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>- 164 032.97</p> <p>+ 195 100.00</p> <p>+31 067.03</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**C) Budget annexe Restaurant scolaire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

**Vu** les instructions comptables M14

**Vu** les délibérations n°1 et n°2 du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021,

**Considérant** que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation de 126 461.47€,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
  - Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**D) Budget Annexe Centre-Socio Culturel Eric Tabarly**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

**Vu** les instructions comptables M14

**Vu** les délibérations n°1 et n°2 du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021,

**Considérant** que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation de 0€,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>-173.42</p> <p>173.42</p> <p>0</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>+8 925.23</p> <p>+8 925.23</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**E) Budget Annexe Baux Commerciaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

**Vu** les instructions comptables M14

**Vu** les délibérations n°1 et n°2 du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021,

**Considérant** que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation de 0€,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>- 44 576.70</p> <p>+ 44 576.70</p> <p>0.00</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>+ 11 132.91</p> <p>- 1 810.30</p> <p>+ 9 322.61</p>
AFFECTATION = d	
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

#### **4. Autorisation de programmes et crédits de paiement budget principal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Considérant** que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur la clôture des programmes ci-dessous :
  - **AP800** Aménagement locaux de la Mairie
  - **AP802** Aménagement urbain
  
- de se prononcer sur la révision des programmes ci-dessous :
  - **AP803** Aménagement des locaux sportifs pour + 712 884€ soit une enveloppe de 2 664 539€
  - **AP804** Programme voirie pour + 1 342 187€ soit une enveloppe de 5 339 440€
  - **AP 810** Espaces verts pour + 39 881€ soit une enveloppe de 218 060€
  - **AP814** Aménagement avenue de Vichy pour + 21 001€ soit une enveloppe de 2 493 281€ pour terminer l'opération
  - **AP820** Reconquête cœur de ville pour + 2 465 435€ soit une enveloppe de 3 324 785€
  - **AP821** Médiathèque pour +300 000€ soit une enveloppe de 2 700 000€
  
- de se prononcer sur la création des programmes ci-dessous :
  - **AP822** Aménagement du quartier des Préférés pour une enveloppe de 1 300 000€
  - **AP823** Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour une enveloppe de 800 000€
  
- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions.
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>	4	P.Devos/E.Denferd/R.Bernard/J.sabatier
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **5. Approbation des budgets primitifs 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **Investissement**

Total en dépenses et en recettes..... 11 560 671.20 €

#### **Fonctionnement**

Total en dépenses et en recettes..... 15 639 106.65 €

### **BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE :**

#### **Investissement**

Total en dépenses et en recettes..... 796 074€

#### **Fonctionnement**

Total en dépenses et en recettes..... 1 428 231€

### **BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE :**

#### **Investissement**

Total en dépenses et en recettes..... 790 011.47 €

#### **Fonctionnement**

Total en dépenses et en recettes..... 1 206 696 €

### **BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO-CULTUREL ERIC TABARLY :**

#### **Investissement**

Total en dépenses et en recettes..... 24 825.23€

#### **Fonctionnement**

Total en dépenses et en recettes..... 149 357 €

**BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX :**

**Investissement**

Total en dépenses et en recettes..... 36 030.91 €

**Fonctionnement**

Total en dépenses et en recettes..... 161 006 €

\* au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>	4	P.Devos/E.Denferd/R.Bernard/J.Sabatier
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **6. Apurement du compte 1069 pour passage à la nomenclature M57**

### **A) Budget Principal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de locales.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la Ville de Cusset, le Budget Principal, compte 1069 est débiteur de 99 650.45 €.

**Considérant** que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'apurement du compte 1069 pour un montant de 99 650.45 € par un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnements capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **B) Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de locales.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la Ville de Cusset, le Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre, compte 1069 est débiteur de 355.94 €.

**Considérant** que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'apurement du compte 1069 pour un montant de 355.94 € par un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnements capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

C) Budget Annexe Centre socio-culturel Eric Tabarly

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de locales.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la Ville de Cusset, le Budget Annexe Centre Socio culturel et sportif Eric Tabarly, compte 1069 est débiteur de 5 244.06 €.

**Considérant** que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'apurement du compte 1069 pour un montant de 5 244.06 € par un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnements capitalisés ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **D) Budget Annexe Baux Commerciaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de locales.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la Ville de Cusset, le Budget Annexe Baux Commerciaux, compte 1069 est débiteur de 172.24 €.

**Considérant** que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'apurement du compte 1069 pour un montant de 172.24 € par un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnements capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
  - Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **7. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2,

**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'article 16 de la loi de finances 2020, loi 2020-1721 de finances pour 2021,

**Considérant** la création de la Communauté d'Agglomération de Vichy le 1<sup>er</sup> Janvier 2001 devenue la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, qui perçoit désormais directement le produit de la contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE),

**Considérant** qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération),

**Considérant** la structure du Budget primitif 2022,

**Propose au Conseil municipal :**

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de fixer les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>45.45 %</b>
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>44.37 %</b>

**Pour rappel : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 16.74 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>	4	P.Devos/E.Denferd/R.Bernard/J.Sabatier
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **8. Constitution de provisions budget principal budget annexe restaurant scolaire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution de provisions au titre du budget primitif 2022,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de réaliser les opérations au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
  - **Budget Principal** :
    - inscription d'une provision d'un montant de 10 000 € au titre du budget 2022 ;
  - **Budgets annexes** :
    - restauration municipale : inscription d'une provision d'un montant de 500 € au titre du budget 2022 ;
- de créer une provision pour risques :
  - **Budget Principal** :
    - inscription d'une provision d'un montant de 100 000 € au titre du budget 2022 pour le risque SAS Les Préférés et SCI D4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## 9. Subvention d'équilibre 2022

### A) Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre

Rapporteur : Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe «Gestion Salles et Spectacles et Théâtre »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux spectacles dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

**Considérant** que les recettes des spectacles ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation.

**Propose au Conseil municipal :**

- de voter une subvention de 1 115 831 € destinée à équilibrer le budget annexe « Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

B) Budget Annexe Restaurant scolaire

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°9 du 30 janvier 2002 relative à la création du budget annexe «Restaurant Scolaire municipal »,

Expose :

Lors de sa séance du 30 janvier 2002, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes à la restauration dont les recettes hors scolaire sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

**Considérant** que les recettes de la restauration ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe,

**Propose au Conseil municipal :**

- de voter une subvention de 528 616 € destinée à équilibrer le budget annexe « Restaurant scolaire municipal».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	



### C) Budget Annexe Centre-Socio Culturel Eric Tabarly

Rapporteur : Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe «Centre Socio Culturel et Sportif Eric-Tabarly »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations de salles du Centre dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.,

**Considérant** que les recettes constituées par les loyers demandés pour la gestion de ce bâtiment ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

**Propose au Conseil municipal :**

- de voter une subvention de 34 257 € destinée à équilibrer le budget annexe « Centre socio culturel et sportif Eric Tabarly».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

D) Budget Annexe Baux Commerciaux

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe «Centre Socio Culturel et Sportif Eric-Tabarly »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations de salles du Centre dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.,

**Considérant** que les recettes constituées par les loyers demandés pour la gestion de ce bâtiment ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

**Propose au Conseil municipal :**

- de voter une subvention de 34 257 € destinée à équilibrer le budget annexe « Centre socio culturel et sportif Eric Tabarly».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**10. Tarification des services publics – création de tarifs pour la boutique du musée de la Tour Prisonnière – réactualisation tarifs de location théâtre**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°26 du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2022, la création et la régularisation de nouveaux tarifs,

**Vu** la décision 2021.072 du 17 décembre 2022 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2022 et ses annexes,

**Considérant** la grille tarifaire actuelle de la boutique du musée municipal :

<b>Cartes postales</b>	17 références différentes	0,50€ / carte
<b>Librairie</b>	Histoire de Cusset par Adolphe Fourneris	25€
	« Traversée(s) »	8€

**Considérant** la nécessité de créer les tarifs suivants afin de procéder à la vente de nouvelles références :

<b>Librairie</b>	Guide du Patrimoine Thermal en région AuRA	7,50€
	Magazine trimestriel Terre des Bourbonns	6€

**Considérant** la nécessité de régulariser les tarifs suivants suite à une erreur matérielle constatée dans l'annexe n°2 de la décision 2021.072 du 17 décembre 2021 portant sur les tarifs du Théâtre :

Théâtre - Location salle de spectacle	Tarifs 2021 (décision 2021.028 du 19/04/2021)	Tarifs 2022 erronés (décision 2021.072 du 17/12/2021)	Tarifs
Organisme / Commerces (1 journée)	688,60 € (+5%)	<del>337,68 €</del>	723,00 €
Extérieurs (1 journée)	1014,00 € (+5%)	<del>361,10 €</del>	1 064,70 €

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la grille tarifaire de la boutique du musée municipal ainsi que les nouveaux tarifs susvisés,
- d'approuver la régularisation des tarifs de location de salle du théâtre de Cusset ;
- d'appliquer ces tarifs susvisés à compter du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**11. Déplacement à Neusaess en Allemagne du 28 avril au 2 mai 2022 pour les 20 ans du jumelage – prise en charge des frais de déplacement des élus**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** les articles L.2123-18 et 18-1, R2123-22-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

**Vu** la délibération n°22 en date du 24 juin 2020 portant sur la prise en charge des frais des conseillers municipaux,

**Considérant** qu'une délégation de la Ville de Cusset se rendra à NEUSAEES en Allemagne du 28 avril 2022 au 2 mai 2022 dans le cadre des festivités organisées par la municipalité allemande pour les 20 ans de jumelage de nos deux villes,

**Considérant** que l'objectif de ce déplacement dans le cadre du jumelage est de promouvoir des échanges et des partenariats entre les deux villes,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de missions pour les élus locaux, lors de leur participation à des réunions en qualité de représentant où l'élu représente la commune,

**Considérant** qu'en dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, un mandat spécial est nécessaire pour que la Ville de Cusset puisse rembourser aux élus de leurs frais de déplacement (transport, nuitée et repas),

**Considérant** que le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci,

**Considérant** que le Conseil Municipal devra par conséquent délibérer pour chaque demande de remboursement des frais engagés, la délibération devant préciser le nom des élus et l'objet du déplacement,

**Considérant** qu'un ordre de mission devra être établi avant tout départ et qu'un état de frais permettra le remboursement des frais engagés par les élus bénéficiant de ce mandat à ce déplacement, sur présentation des justificatifs correspondants,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de donner mandat spécial dans le cadre du déplacement à NEUSSAESS qui se déroulera du 28 avril au 2 mai 2022 dans le cadre des 20 ans du jumelage des deux villes :
  - Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;
  - Monsieur Frédéric SAINT-PAUL, conseiller municipal ;
  - Madame Joëlle OLIVIER, conseillère municipal.
  
- de procéder au remboursement des frais engagés au réel sur présentation des justificatifs correspondants après établissement d'un ordre de mission et un état de frais selon les modalités du règlement des frais de déplacement des élus et agents de la Collectivité ;
  
- de préciser que les dépenses liées au déplacement seront imputées sur le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
  
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	31	
<b>CONTRE</b>	2	R.Bernard/J.Sabatier
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **12. Epicerie sociale – annulation du solde de la subvention 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29,

**Vu** la délibération n°15 du 28 janvier 2004 approuvant le projet de création d'une épicerie sociale et les plans d'aménagement au sein des locaux municipaux,

**Vu** la délibération n°26 du 30 juin 2004 approuvant son plan de financement,

**Vu** la délibération n°10 du 22 décembre 2004 adoptant la convention de partenariat avec l'association « épicerie sociale »,

**Vu** la délibération du 10 avril 2021 adoptant le budget primitif de la commune et prévoyant une subvention de 42 100€ au bénéfice de l'Épicerie Sociale de Cusset,

**Vu** la délibération n°25 du 30 juin 2021 fixant les modalités du versement de la subvention 2021 à l'Épicerie Sociale de Cusset en trois tiers sous réserve de la production d'un état de l'activité de l'association justifiant du besoin de la subvention,

**Considérant** que l'Épicerie Sociale de Cusset n'a pas transmis un état détaillé de ses besoins au mois de décembre 2021 comme convenu dans l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association,

**Considérant** que l'association « Epicerie Sociale de Cusset et ses ateliers » a été dissoute lors de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> avril 2022 suite à la cessation de son activité,

**Considérant** que lors de cette Assemblée Générale, l'association a présenté des comptes excédentaires de 60 000 €.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'annuler le solde de la subvention 2021 au profit de l'épicerie sociale, soit 10 525€ (25%) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



### **13. Elections professionnelles 2022 – composition et fonctionnement paritaires des instances représentatives**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation,**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10, L.252-1 et L.252-8 à L.252-10,**

**Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**Vu la consultation des organisations syndicales dans le cadre du comité technique en date du 8 avril 2022,**

**Considérant** que les prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale doivent se tenir le 8 décembre 2022 afin de désigner les représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel, et en particulier du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**Considérant** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 202 agents,

**Considérant** qu'en application de l'article 6 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner les membres du collège des représentants de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, parmi les membres des organes délibérants, étant précisé que ce nombre ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,

**Considérant** qu'en application de l'article 30 alinéa 1<sup>er</sup> du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, au moins six mois avant la date du scrutin, doit déterminer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance représentative,

**Considérant** qu'en application de l'article 30 alinéa 2 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial peut prévoir le recueil par ce comité et les formations spécialisées en son sein, de l'avis des représentants de la collectivité auprès duquel ces instances sont placées sur tout ou partie des questions relevant de leur champ de compétences,

**Considérant** qu'en application de l'article 4 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par les organes délibérants de la Ville, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, dans la limite de quatre à six représentants,

**Considérant** qu'en application de l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social dans les collectivités employant deux cents agents au moins,

**Considérant** qu'en application de l'article 13 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation spécialisée est égal au nombre de représentants de personnels titulaires dans le comité social territorial,

**Considérant** qu'en application de l'article 15 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, le nombre de représentants de la collectivité au sein de cette formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité social territorial commun à la Ville de Cusset et pour sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour le comité social territorial, 5 titulaires et 5 suppléants pour sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial à la Ville de Cusset et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité et de son établissement public administratif, en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour le comité social territorial, 5 titulaires et 5 suppléants pour sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le comité social territorial à la Ville de Cusset et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité et de son établissement public administratif, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel sur l'ensemble des questions relevant du champ de compétences de ces instances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

#### **14. Renouvellement de la convention « adulte-relais » entre la Ville de Cusset et l'Etat**

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au maire déléguée à la sécurité, et la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.5112-1-1, L.5134-100 à L.5134-109, et D.5112-24 et D.5134-145 à D.5134-160,**

**Vu le dispositif de l'Etat adultes-relais visant la mise en place d'actions de médiation sociale dans les quartiers politique de la ville (QPV) afin d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants au moyen d'une aide financière versée par l'Etat aux employeurs recrutant des médiateurs de quartier,**

**Vu le courrier adressé à Madame la Préfète en date du 11 mars 2022 demandant le renouvellement de la convention adulte-relais portant sur l'embauche d'un médiateur de quartier basé sur le quartier prioritaire « cœur d'agglomération Cusset » à Presles et Arcins,**

**Considérant la volonté de la Ville de Cusset de travailler dans un esprit de partenariat et de développer les actions de concertation et d'accompagnement avec les acteurs et les habitants au sein du quartier prioritaire,**

**Considérant la nécessité d'établir une convention adulte-relais entre la Ville de Cusset et l'Etat afin de définir les modalités de recrutement et les missions de l'adulte-relais,**

**Considérant que la Ville de Cusset s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure et répondra aux conditions de recrutement suivantes : être âgé d'au moins 30 ans, être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier,**

**Considérant que l'adulte-relais a pour mission :**

- La médiation enfant-parents et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles ;
- La médiation scolaire ;
- L'animation d'activités éducatives ;
- La participation citoyenne, l'appui aux conseils citoyens.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention adulte-relais à intervenir entre la Ville de Cusset et l'Etat ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **15. SOS Village d'enfants – acquisition, de parcelle**

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** le projet de renouvellement urbain (PRU) concernant le quartier de Presles éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des projets d'intérêt régional, ce quartier s'inscrivant dans la géographie prioritaire « Cœur d'agglomération »,

**Considérant** que le programme se situe sur la commune de Cusset,

**Considérant** que ledit programme porte d'une part, sur le patrimoine du bailleur social, Allier Habitat (Réhabilitation et résidentialisation de 364 logements locatifs sociaux; démolition de 78 logements locatifs sociaux; construction dans deux sites distincts de 51 logements en reconstitution de l'offre de logement) et d'autre part, sur l'aménagement de l'ensemble des espaces publics du périmètre par Vichy Communauté et la commune de Cusset (notamment aménagements paysagers, création d'une placette parvis et d'une nouvelle voie permettant la desserte du quartier par son cœur et l'accueil des transports en commun),

**Vu** la convention de renouvellement urbain du quartier de Presles en date du 20 septembre 2018 ayant pour objet la réalisation de ces travaux sans précédent sur le quartier,

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du 3 juin 2020 lancé par le Conseil départemental de l'Allier pour la recherche de terrain sur deux communes pouvant accueillir chacun un village d'enfants de 40 places,

**Vu** l'appel à projet AAP-2020-01 publié le 18 juin 2020 par le Conseil départemental de l'Allier pour la création d'un village d'enfants de 80 places sur deux sites,

**Vu** l'avis de classement proposé par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social publié en date du 11 décembre 2020 au recueil des actes administratifs du département de l'Allier, plaçant la candidature de l'association « SOS Village d'enfants » en rang 1,

**Considérant** les échanges intervenus entre la commune de Cusset et le département de l'Allier afférent à l'accueil de ce projet, sur un terrain devant faire l'objet d'un échange avec Allier Habitat dans le cadre du PRU sus décrit (ladite emprise figurant en rose sur le plan ci-joint),

**Vu** les courriers du Président du Conseil Départemental en date du 27 octobre 2020 retenant les propositions de terrain de la commune de Commentry et de la commune de Cusset,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Département de l'Allier en date du 3 février 2021 autorisant l'association « SOS Village d'Enfants » à créer et à gérer un village d'enfants de 80 places penant en charge des fratries de mineurs et jeunes majeurs relevant des articles L.221-1 et L.225-5 du code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n° 4 en date du 6 mars 2021 du Conseil municipal de la commune de Cusset ayant approuvé le déclassement du domaine public des parcelles figurant en orange sur le plan ci-joint, objet de l'échange avec Allier Habitat dont il sera question ci-après,

**Vu** le permis de construire n° PC 03095 21 A0055 délivré le 17 janvier 2022 à l'association « SOS Village Enfants » en vue de la réalisation du projet ci-dessus décrit,

**Vu** les avis du Pôle d'Evaluations Domaniales en date du 8 avril 2022 relatifs d'une part, à l'échange entre la commune de Cusset et Allier Habitat et d'autre part, à la cession par la commune de Cusset au département de l'Allier de l'emprise nécessaire à la construction du Village d'enfants,

**Considérant** que les travaux de renouvellement urbain ont considérablement remanié les espaces publics et privatifs d'Allier Habitat,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Cusset et Allier Habitat de procéder aux transferts de fonciers, dans le cadre du PRU et du projet SOS Village d'Enfants, au moyen d'un échange (les parcelles cédées par la Commune de Cusset figurant en bleu sur le plan ci-joint, celles cédées par Allier Habitat en vert),

**Considérant** l'accord de ces deux entités sur un échange avec soulte à la charge de la commune de Cusset, au prix de 19€/m<sup>2</sup>,

**Considérant** par ailleurs que le département de l'Allier détenant la compétence « Aide Sociale à l'Enfance (ASE) devra régulariser avec l'association susdénommée la mise à disposition du terrain, afin de réaliser le projet sus décrit,

**Considérant** l'accord intervenu entre la commune de Cusset et le Département de l'Allier sur la cession de l'emprise, objet du projet SOS Village Enfants, à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général attaché au projet et du bénéfice procuré de la réalisation de ces équipements,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'échanger environ 1 817m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CI 31, environ 527m<sup>2</sup> de CI 60, environ 1 604m<sup>2</sup> (anciennement domaine public de la commune, déclasser depuis lors), et environ 612m<sup>2</sup> de CI 63, soit au total environ 4 560m<sup>2</sup>, contre les emprises appartenant à ALLIER HABITAT, à savoir :

environ 6 326m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CI 33, environ 322 m<sup>2</sup> de CI 59, environ 130m<sup>2</sup> de CI 86, environ 254 m<sup>2</sup> de CK 198 et environ 8 787m<sup>2</sup> de CK 471 (assiette du projet SOS Village d'enfants), soit au total 15 819 m<sup>2</sup>,

- de réaliser cet échange moyennant une soulte à la charge de la commune au prix de 19€/m<sup>2</sup> (soit environ 213 921€ correspondant au prix du surplus de la superficie reçue par la commune de Cusset à titre d'échange),
- de céder au Département de l'Allier, une fois la commune de Cusset devenue propriétaire, l'emprise nécessaire à la construction du Village d'Enfants, soit environ 8 787m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CK 471, à l'euro symbolique, en vue de sa mise à disposition par ce dernier au profit de l'association « SOS Village d'Enfants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions.
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cet échange.
- dit que les frais d'acte :
  - o concernant l'échange, seront partagés entre la commune de Cusset et Allier Habitat à hauteur de 50% (les frais liés à la division foncière resteront à la charge de Vichy Communauté, aménageur du quartier).
  - o concernant la cession, seront à la charge de l'acquéreur.
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	



## **16. Plan propreté pour la Ville de Cusset**

### **Rapporteurs :**

**Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés public,**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1-1,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R. 632-1, R. 634-2 et R. 635-8,

**Vu** le règlement sanitaire départemental de l'Allier,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de lancer un grand plan propreté, qui vise à mobiliser toutes les dimensions et tous les acteurs qui concourent à cette ambition afin d'améliorer le cadre de vie des Cussétois,

**Considérant** que le maintien de la propreté de l'espace public est un défi majeur, qui nous concerne tous et qu'à ce titre la Ville doit promouvoir une dimension collective de co-construction de cet objectif,

**Considérant** que l'atteinte de cet objectif nécessite la mobilisation de nombreux moyens humains, matériels et financiers et que l'ensemble des services municipaux sont concernés par tout ou partie des aspects de ce plan propreté,

**Considérant** la nécessité d'associer la population par voie d'arrêté afin de définir le partage des responsabilités entre puissance publique et population pour le maintien d'un espace public de qualité,

**Considérant** l'augmentation significative des incivilités contribuant à dégrader la qualité de vie des Cussétois et que ces comportements se traduisent par l'abandon de déchets, de déjections canines ou par le non-respect des règles sanitaires en vigueur,

**Considérant** que les objectifs de développement durable dans lesquels s'inscrit la Ville de Cusset excluent l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics car ceux-ci sont néfastes pour l'environnement et la santé de nos concitoyens,

**Considérant** l'opportunité pour la Ville de s'appuyer aussi sur les initiatives privées et associatives comme celle des comités de quartier de Cusset,

**Considérant** qu'au vu de tout ce qui précède, des opérations de sensibilisation, de prévention, de coopération et de répression doivent compléter l'arsenal municipal de propreté urbaine,

### Propose au Conseil Municipal :

- de renforcer significativement les moyens matériels et humain du Centre Technique Municipal dédiés à la propreté urbaine et notamment en :
  - s'équipant d'une nouvelle balayeuse aspiratrice référence SWINGO CS256 1m<sup>3</sup> d'une valeur de 113 000 € qui permettra d'augmenter le nombre d'heure de nettoyage des rues et des pistes cyclables de la ville ;
  - renforçant l'équipe propreté urbaine afin de répondre à la recrudescence des incivilités et à l'augmentation du volume de déchets à traiter dans l'espace public ;
  - équipant l'espace public de plus de mobiliers dédiés à la propreté urbaine tout en mettant en place des campagnes de sensibilisation à destination des jeunes cussetois pour qu'ils intègrent plus précocement les enjeux du respect de l'environnement :
    - l'installation de cendriers à sondages aux abords des établissements scolaires pour lutter contre l'abandon de mégots occasionnant une pollution durable et massive de l'environnement ;
    - l'installation de poubelles à tri et de nouvelles bornes de distribution de sacs à déjection canine ;
    - l'organisation d'opération de ramassage de déchet en collaboration avec les services municipaux et les associations du territoire ;
    - le respect des horaires de sortie des poubelles (avertissement puis verbalisation si cela se reproduit) ;
    - des opérations de sensibilisation à la protection de la biodiversité en ville et à la campagne.
- de renforcer les moyens humains et matériels du poste de police municipale et d'étendre leur compétence en matière de répression des actes d'incivilité relatifs à la propreté publique en :
  - recrutant un agent supplémentaire afin de créer une brigade de lutte contre les incivilités qui aura pour mission de prévenir et de sensibiliser les Cussetois à la nécessité de respecter l'espace public ;
  - En assermentant et en commissionnant la brigade de lutte contre les incivilités pour verbaliser les manquements à la propreté publique. L'amende afférente sera portée à 135 € et des amendes administratives allant jusqu'à 1500 € pourront être prononcées pour lutter contre les décharges sauvages ;
  - En dotant de véhicules spécifiques, la brigade de lutte contre les incivilités pour mener à bien ses missions (vélo à assistance électrique et véhicule siglé) ;

- En équipant la police municipale de nouveaux matériels de verbalisation par vidéo et de pièges photographiques pour constater les incivilités et les décharges sauvages,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre du déploiement du plan propreté.
- Par ailleurs, le Conseil est informé que le Maire a pris un arrêté encadrant les actions dévolues aux riverains dans le cadre de l'entretien des trottoirs (désherbage, déneigement, salage, ramassage des feuilles mortes...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
 Et ont signé au registre les membres présents,  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	4	P.Devos/E.Denferd/R.Bernard/J.Sabatier

**17. Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine – BK 0072 Chemin des Vignes**

**Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment les articles R323-7 et suivants,

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

**Considérant** la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder au passage d'une canalisation souterraine basse tension et d'une câblette de terre souterraine, d'une longueur totale d'environ 2 mètres, sur la parcelle BK 0072 sise Chemin des Vignes appartenant à la Commune de Cusset et ce, conformément au plan ci-joint,

**Considérant** l'intérêt général attaché à ces travaux,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude pour la durée des ouvrages précités,

**Considérant** qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

**Considérant** que la Commune de Cusset s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification pouvant les impacter.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le concessionnaire ENEDIS annexée à la présente et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
  - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**18. Convention entre la Ville de Cusset et l'association LIBRAISOL pour le don de matériels informatiques obsolètes**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, à la politique de développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu les statuts de l'association « LIBre Association Informatique SOLidaire Linux » dite « LIBRAISOL »,**

**Considérant** l'action de l'association « LIBRAISOL », consistant à former et à équiper des populations en difficulté ou défavorisées pour leur permettre l'accès à l'informatique et à Internet,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de contribuer à la mise en œuvre de cette action en faisant don à l'association « LIBRAISOL » de matériel informatique vieillissant inadapté à la performance et aux fonctionnalités nouvelles,

**Considérant** que ces dons sont consentis librement et acceptés par les parties selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente et prévoyant notamment que :

- La Ville de Cusset donne à l'association LIBRAISOL du matériel informatique vieillissant inadapté à la performance et aux fonctionnalités nouvelles, en l'état et sans garantie, afin que l'association trie, répare, et réinstalle un système d'exploitation afin de les mettre à disposition des populations concernées ;
- Le matériel informatique est strictement réservé aux adhérents de l'association ayant des difficultés sociales appréciées par les CCAS ou associations caritatives partenaires de LIBRAISOL ;
- Le matériel ne peut être ni cédé, ni revendu, à tout autre tiers sans l'accord préalable de la Collectivité ;
- Un procès-verbal détaillé sera rédigé à chaque remise de matériel ;
- L'association « LIBRAISOL » prend à sa charge la responsabilité et tous les frais des opérations d'enlèvement, de chargement et d'arrimage, de transport et de déchargement des matériels informatiques ;
- L'association LIBRAISOL s'engage à ce que les disques durs contenus dans les matériels fournis fassent obligatoirement l'objet d'un effacement logique de type « Dod Short » ou soient détruits mécaniquement.

**Considérant** que chaque don ne pourra en aucun cas entraîner une quelconque responsabilité de la Ville de Cusset, ni se retourner contre elle,

**Considérant** que l'association s'engage à ne jamais rechercher la responsabilité de la Ville de Cusset,

**Considérant** que la convention entre la Ville de Cusset et l'association LIBRAISOL est conclue pour une durée de 5 ans,

**Propose au conseil municipal :**

- d'approuver la convention entre la Ville de Cusset et l'association « LIBRAISOL » annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **19. Convention de partenariat pour l'organisation de la cérémonie de remise des trophées aux élèves méritants**

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la volonté de l'association « Made In Cusset Entreprises » d'organiser une cérémonie pour la remise de trophées aux élèves méritants de Cusset, le 12 avril 2022 au théâtre de Cusset,**

**Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir l'association « Made In Cusset Entreprises » dans l'organisation de cette cérémonie,**

**Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et l'association « Made In Cusset Entreprises » définissant les modalités du partenariat et dont l'économie générale est la suivante :**

### **La Ville de Cusset s'engage :**

- à mettre à disposition gracieusement le théâtre pour l'organisation de la cérémonie, soit un équivalent financier de 989,75 € ;
- à prendre en charge les frais du technicien et du SIAAP, soit un équivalent financier de 383,25 € ;
- à accompagner l'association dans l'organisation de la cérémonie ;
- à promouvoir l'évènement via les réseaux sociaux et le site internet de la Ville.

### **L'association « Made In Cusset Entreprises » s'engage :**

- à organiser la manifestation avec les moyens mis à disposition par la Ville de Cusset ;
- à assurer la billetterie, l'accueil et le placement en salle ;
- à valoriser le présent partenariat au cours de la soirée ainsi que sur tout support de communication afférent.

### **Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association « Made In Cusset Entreprises » pour la cérémonie de remise de trophées aux élèves méritants annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**20. Demande d'autorisation d'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création » dans les arts chorégraphiques et circassiens**

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, aux Manifestations Artistiques et à l'Animation**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine rappelant les objectifs de l'Etat en matière culturelle,

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier de missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

**Vu** la politique culturelle du Théâtre de Cusset,

**Considérant** que l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création » est attribuée à un établissement artistique et culturel de référence nationale exerçant des missions de diffusion artistique pluridisciplinaire, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle,

**Considérant** que son attribution reconnaît l'engagement d'une structure à apporter durablement une égalité d'accès du plus grand nombre à une offre artistique pluridisciplinaire sur un territoire élargi aux bassins de vie les plus éloignés des centres villes,

**Considérant** qu'une structure scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » s'inscrit dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elle coopère afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres,

**Considérant** que les scènes d'intérêt national constituent un réseau national de référence et qu'elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

**Considérant** que la précédente convention pluriannuelle d'objectifs scène conventionnée d'intérêt national « art et création » cirque et danse a pris fin en 2021,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de renouveler le conventionnement pluriannuelle d'objectifs de 2022 à 2025.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire et Madame Léa CAILLOU, Directrice du Théâtre de Cusset à demander l'autorisation d'appellation scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » dans les arts chorégraphiques et circassiens pour le Théâtre de Cusset auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **21. Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Cusset - subvention DRAC**

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe déléguée à la Politique Culturelle et Artistique ; aux Associations Culturelles, Artistiques et Socio-culturelles ; au Patrimoine ; au Tourisme et à la Mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Municipal du 15 mars 2017 portant sur le partenariat entre la médiathèque de Cusset et la Médiathèque Départementale de l'Allier,

**Vu** la délibération n°16 du Conseil Municipal du 6 décembre 2017 portant sur la charte de mise en réseau des médiathèques du territoire de Vichy Communauté,

**Vu** le dispositif d'aides à l'extension ou à l'évolution des horaires d'ouverture des médiathèques publiques financé par l'Etat dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (Rapport Orsenna 2018),

**Vu** le soutien financier de l'Etat obtenu au titre du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des médiathèques des collectivités territoriales engagé en 2018 et pour une durée de 5 ans (2018-2022),

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Municipal du 6 mars 2019 portant sur l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et le plan de financement sur 5 ans et l'engagement de la Ville de Cusset dans ce dispositif,

**Considérant** l'intérêt de la Ville de Cusset de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du dispositif « d'aide pour les projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des médiathèques » sous la forme d'une subvention répartie sur 5 ans axée sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement concernant des frais de personnels (heures supplémentaires), des animations et des acquisitions pendant les nouveaux horaires et sur la base de :

- 60% des surcoûts pour un accroissement des horaires en semaine (entre 9h et 19h) ;
- 70% des surcoûts au-delà de 19h, le samedi après-midi et les vacances scolaires ;
- 80% des surcoûts le dimanche.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel sur 5 ans défini comme suit :

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	92 220€
Ville de Cusset	34 460€
Coût total du projet	126 680€

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de conforter la médiathèque de Cusset dans son rôle d'acteur en matière d'éducation, de formation et d'information mais aussi de loisir et de cohésion sociale,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de renforcer la qualité de ce service en optimisant les horaires d'ouverture conformément au Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social approuvé en mars 2019,

**Considérant** le renforcement de la qualité du service public de la médiathèque de Cusset obtenu par l'optimisation de son accessibilité par ses nouveaux horaires d'ouverture aux publics et par la diversification de ses missions et animations,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de poursuivre l'engagement de la Ville de Cusset dans le dispositif d'aide à l'extension ou à l'évolution des horaires d'ouverture des médiathèques publiques financé par l'Etat dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;
- de solliciter le versement du complément de la subvention pour la période restant à couvrir ;
- de poursuivre à compter du 14 avril 2022 l'application des horaires définis et mis en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**22. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Société « Créacom Games » pour le jeu Circino, le chasseur de trésors Allier**

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Vu** la stratégie de valorisation et de promotion du département et de ses territoires initiée par le Conseil Départemental de l'Allier,

**Vu** la création de l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais qui vise à renforcer la notoriété du territoire, la fierté d'appartenance de ses habitants, et « l'envie d'Allier »,

**Considérant** que ses actions portent sur l'attractivité de l'Allier, l'accueil de nouveaux talents, la promotion des produits bourbonnais, la valorisation des patrimoines naturels, culturels et gourmands du territoire,

**Considérant** que la Société « Créacom Games » en lien avec l'Agence d'attractivité du Bourbonnais a présélectionné la Commune de Cusset pour figurer gratuitement parmi les 36 communes de l'Allier mises en avant dans la nouvelle version du jeu de société intergénérationnel « Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Allier »,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de participer à cette réalisation qui permettra de faire découvrir les « trésors cachés » de la commune,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Cusset d'établir une convention avec la société « Créacom Games » afin de définir les modalités du partenariat et les engagements de chaque partie, à savoir :

**La Ville de Cusset :**

- accepte de figurer gratuitement dans le jeu de société Circino, le Chasseur de Trésors Destination Allier ;
- s'engage à communiquer sur l'existence du jeu 2 fois par an (Pâques et Noël) avec des supports personnalisés fournis par la Société.

**La société :**

- s'engage à ne jamais demander à la Commune de compensation financière pour cette collaboration ;
- garantit qu'il n'y a et n'aura jamais d'obligation d'achat pour la Commune pour figurer dans le jeu ;
- garantit un tarif préférentiel pour la Commune, valable toute l'année, sur toute la gamme de jeux.

**Propose au conseil municipal :**

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la société « Créacom Games » annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**23. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations pour l'adhésion 2022 au produit « Vichy-Pass' »**

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 6 mars 2021 portant sur le renouvellement du partenariat entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations pour le Vichy Pass',**

**Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relatif à la tarification des services publics pour 2022 et plus précisément sur la révision des tarifs du musée municipal,**

**Vu la mise en place du dispositif « Vichy-Pass » proposé par la SPL Vichy Destinations et la Ville de Vichy,**

**Considérant que ce dispositif a pour objets et objectifs :**

- de permettre aux détenteurs du « Vichy Pass » d'accéder à différentes activités et de bénéficier de nombreux avantages proposés par les sites partenaires du dispositif pour une durée de 24h ou 48h ;
- d'inciter et d'accompagner les visiteurs dans leur démarche de découverte et de consommation en communiquant sur les activités touristiques, sportives et culturelles présentes sur l'ensemble de l'agglomération et ses alentours ;
- d'offrir une nouvelle opportunité de promotion, de communication et de visibilité pour les sites partenaires du dispositif ;
- de générer une dynamique de réseau par le renforcement des liens entre les différents sites partenaires permettant de qualifier l'offre touristique locale.

**Considérant la volonté commune pour les villes de Vichy et de Cusset de favoriser la circulation des publics, qu'ils soient locaux ou de passage, sur l'ensemble de la communauté d'agglomération voir au-delà,**

**Considérant que cette action de partenariat s'inscrit pleinement dans la démarche territoriale favorisant le rayonnement des patrimoines de la destination en incitant à la découverte des différents sites de l'agglomération et ses alentours,**

**Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique à travers son musée et ses souterrains en proposant aux détenteurs du « Vichy-Pass », la visite du musée et des souterrains au tarif préférentiel de 5€ (actuel tarif réduit du musée),**

**Considérant que ce tarif réduit sera appliqué uniquement sur présentation et validation du Pass dématérialisé (carte numérique) ou physique (carte plastifiée) à l'accueil du musée,**



**Considérant** que les recettes générées pas ce partenariat seront reversées au musée municipal, au plus tard 30 jours après la date de réception de la facture mensuelle, directement par la SPL Vichy Destinations et ce dans l'objectif d'optimiser la démarche d'accueil des visiteurs,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations fixant les engagements de chacun,

**Considérant** que le projet de partenariat s'inscrit dans une démarche annuelle et pourra être renouvelé après accord des deux parties.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat commercial entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations pour une nouvelle adhésion au « Vichy Pass »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

**24. Création d'un fronton d'escalade au sein de la salle Alain Mimoun**

**Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartier.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 – 26°,**

**Vu les aides octroyées par Vichy Communauté au titre du fonds de solidarité territorial,**

**Vu la programmation 2022 des aides aux communes initiée par le Conseil Départemental de l'Allier au titre du plan de relance départemental,**

**Vu les aides octroyées par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les équipements sportifs,**

**Vu les aides accordées par le Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade,**

**Vu les aides octroyées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) au titre du plan national des structures artificielles d'escalade,**

**Considérant le manque de surfaces artificielles d'escalade adaptées sur l'agglomération et les conditions difficiles dans lesquelles le club « Cusset Vichy Escalade » évolue au quotidien,**

**Considérant la nécessité de créer un fronton d'escalade dans la salle Alain-Mimoun afin de soutenir le développement du club et désengorger les créneaux actuels sur le lycée Albert-Londres,**

**Considérant la possibilité de construire la première structure publique de bloc sur le département,**

**Considérant la volonté du Club « Vichy Cusset Escalade » de participer techniquement et financièrement à l'opération de construction du fronton d'escalade et prenant à sa charge du matériel pédagogique pour un montant de 2000 €,**

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée :

<b>Projet Fronton de bloc escalade</b>		Coût HT	116 795 €	
		TVA	23 359 €	
		Coût TTC	140 154 €	
Organisme		Type d'aide	% max. attribué	Montant
REGION	AURA	Equipements sportifs	30,00%	35 039 €
DEPARTEMENT	Conseil Départemental de l'Allier	Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs	29,00%	33 871 €
EPCI	Vichy Communauté	Fonds de solidarité territorial	4,00%	4 672 €
Fédération	Comité départemental d'escalade	Soutien aux associations	5,00%	5 839 €
Fédération	FFME	Plan national SAE FFME	12,00%	14 015 €
Collectivité	Cusset	Ressources propres	20,00%	23 359 €
			100,00%	116 795 €
			<b>Total H.T. :</b>	116 795 €
			<b>Total T.T.C. :</b>	140 154 €

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de solliciter des financements auprès de tous les financeurs potentiels,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'opération de construction d'un fronton d'escalade dans la salle Alain-Mimoun ;
- d'approuver le plan de financement comportant une participation du Club de 2000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de tous les financeurs potentiels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **25. Attribution de subventions exceptionnelles**

- a. **SCAC Rugby**
- b. **Pompom Twirl**

**Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code du Sport,**

**Considérant les demandes de subventions exceptionnelles déposées par :**

- le SCAC Rugby au titre du tournoi Norbert-Barral qui se déroulera le samedi 4 juin 2022 ;
- l'association des Pompom's Twirl au titre du championnat de ligue national 3 qui se déroulera le samedi 30 avril et le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Considérant la volonté de la Ville d'affirmer le partenariat la liant aux associations susmentionnées en établissant une convention avec chacune d'entre elles, dont l'économie générale prévoit notamment :**

### **Pour les associations :**

- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer sur le site de l'évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset) et tracts des Flamboyantes ;
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs ;
- à associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation ;
- à organiser la remise d'un prix par le Maire de Cusset et son adjoint aux sports ;
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

- **avec le SCAC Rugby :**
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1500 €,
  - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean-Moulin, coût estimé à 1008 €,
  - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels,
  
- **avec l'association des Pompom's Twirl :**
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
  - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins, soit un équivalent financier estimé à 1764 €,
  - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, soit un équivalent financier estimé à 797 €.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver les conventions de subvention entre la Ville de Cusset et les associations suivantes :
  - SCAC Rugby ;
  - Pompom's Twirl ;
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.
  
- d'inscrire les subventions exceptionnelles correspondantes au budget primitif 2022 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

## **26. Classes à Projets Artistiques et Culturels**

**Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,**

**Considérant** que dans le cadre des classes à Projets Artistiques et Culturels des écoles de Cusset, celles-ci sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets artistiques et culturels,

**Considérant** le projet déposé par le groupe scolaire Jean-Giraudoux « Danses traditionnelles » dont les objectifs sont :

- découvrir le patrimoine culturel de notre région ;
- développer les capacités de concentration, de mémoire, d'écoute et d'attention en observant les gestes à reproduire, en restituant les enchaînements.

**Considérant** le projet déposé par le groupe scolaire Louis-Liandon « Découvrir le Futuroscope » dont l'objectif est de développer la réflexion des élèves sur ce thème autour notamment des axes suivants :

- **Espace et géométrie** : préparer et matérialiser son trajet sur une carte, se repérer sur un plan...
- **Sciences et technologie** : situer la Terre dans le système solaire (visite du planétarium), travail sur la vitesse...
- **Français** : travail à partir du site internet du Futuroscope.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'accorder une subvention de 240€ à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Jean-Giraudoux ;
- d'accorder une subvention de 920 € à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Louis-Liandon ;
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 13 900 € inscrite au BP 2022 article 6574-20 ligne « coopérative scolaire classe à PAC ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean Sébastien LALOY**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
**Jean-Sébastien LALOY**



Le secrétaire de séance,  
**Benjamin BAFOIL**

